

Délibération n°05/2017 - Bureau de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et Milieux Associés »
Avis sur le projet d'aménagement du site des Cinq Chemins au Haillan (Bordeaux Métropole)

Vu le SAGE Estuaire de la Gironde et Milieux Associés ;

Vu le projet d'aménagement du site des Cinq Chemins au Haillan porté par Bordeaux Métropole ;

Considérant que le diagnostic écologique précis des parcelles de compensation n'a pas été réalisé et que par conséquent les mesures de restauration aboutissant à une équivalence écologique, voire à un gain écologique, ne sont pas suffisamment précisément définies ;

Considérant que le ratio de compensation proposé pour l'atteinte portée aux zones humides n'est que de 100% ;

Considérant l'absence de courrier d'accord du propriétaire lié au futur conventionnement pour la gestion et la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le site de la zone Nord des Cinq Chemins ;

Considérant l'absence de plan de gestion pluriannuel des sites de compensation ;

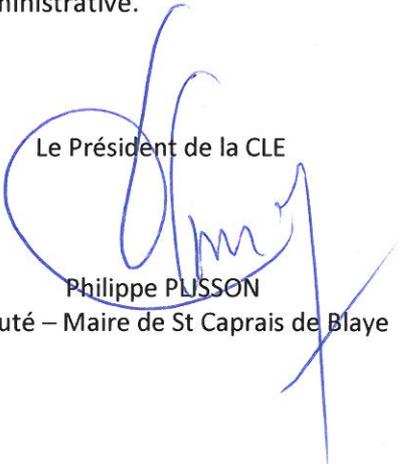
Après consultation écrite, il est décidé :

Article 1. de donner un avis de non-conformité (règle R2) du projet d'aménagement du site des Cinq Chemins au Haillan (Bordeaux Métropole) au SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés.

Article 2. de recommander à l'Etat (police de l'Eau) de demander au pétitionnaire :

- de réaliser un diagnostic écologique précis des deux sites de compensation permettant notamment de connaître la surface réelle de zones humides à restaurer ;
- de fournir un projet de plan de gestion prévisionnel pluriannuel du site détaillant les actions de restauration et justifiant de l'équivalence écologique obtenue grâce aux actions envisagées ;
- d'accroître la surface de compensation à hauteur de 150% de la surface de zones humides impactées.

Article 3. de demander à l'Etat (police de l'Eau) que la CLE soit à nouveau saisie pour avis sur le nouveau projet avant toute délivrance de l'autorisation administrative.

Le Président de la CLE

Philippe PLISSON
Député – Maire de St Caprais de Blaye